Conseil municipal d’Eybens 13/02/2025

eybens.fr

DEL20250213_1
FINANCES –
RESSOURCES –

Débat d’orientations budgétaires

Présentation spécifique

DEL20250213_2
FINANCES – RESSOURCES –

Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Pour maintenir le dispositif d'exonération de taxes foncieres dans le bati ancien il convient de reprendre annuellement une délibération.

Cette exonération de TFPB a été décidée en 2019. Elle concerne les logements anciens (livraison antérieure au 1er janvier 2009) ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, et ce pour une durée de 3 ans.

Porté à 60 % en 2021, le taux d'exonération peut être fixé dans un intervalle entre 50% et 100%. Il est proposé de reconduire le taux de 60%.

La délibération proposée est en tout point identique à celle proposée en 2024 pour proposer aux habitant un dispositif stable dans le temps

DEL20250213_3 FINANCES – RESSOURCES –

Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

mouvement suite à un départ en retraite

A **la direction des affaires culturelles** - **médiathèque**

suppression d’un poste d'assistant de conservation

DEL20250213_4
FINANCES – RESSOURCES –

Autorisation donnée à la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Le service emploi du **Centre de gestion de l'Isère** a pour objectif de **mettre à disposition** de la collectivité demandeuse des agents formés et compétents, **pour effectuer des remplacements ou des renforts**, susceptibles, après plusieurs missions, d'intégrer définitivement la fonction publique territoriale.

La collectivité souhaite pouvoir recourir au service emploi du Centre de gestion de l'Isère afin de bénéficier de leur vivier de candidats pour répondre à des besoins de renfort ou de remplacement de courte durée sur des métiers spécifiques.

Afin d'encadrer et de clarifier le rôle et les engagements du centre de gestion d'une part et des collectivités d'autre part, la collectivité s'engage à signer la charte de fonctionnement des missions temporaires du centre de gestion dans le cadre de ce dispositif.

DEL20250213_5
FINANCES – RESSOURCES –

Attribution du marché de Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune d'Eybens

La commune d'Eybens a lancé une consultation afin de sélectionner un **prestataire qui mettra à disposition du personnel** pour la commune d'Eybens pour faire face aux besoins suivants :

- **renforts temporaires** dans certaines structures identifiées : écoles, restaurants scolaires, bâtiments communaux, établissements d'accueil du jeune enfant, ateliers, espaces verts ;
- **remplacements de courte durée** suite à des absences d'agents

Dans la démarche de promotion d'insertion, la **commune a réservé** le marché **aux structures d'insertion par l'activité économique** ou à des structures équivalentes. La consultation a été lancée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans, à compter du 1er avril 2025, renouvelable une fois pour une même durée.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 230 000 euros HT pour chaque période.

La Commission d'appel d'offres, a désigné comme attributaire le groupement composé de la structure **MFI-SSAM Service à la personne et collectivités** (mandataire), la structure **Ulisse services** et la structure **Travail et partage**).

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature du marché.

DEL20250213_6
FINANCES – RESSOURCES –

Avenant n°3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 739 850, 33 euros hors taxes
.En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à

- La conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136, 01 euros hors taxes
- La conclusion de l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 5 872 493, 85 euros hors taxes .

. En cours de l'opération, des modifications supplémentaires sont apparues nécessaires, justifiant un avenant n° 3 qui concerne:

- Remplacement d'une chambre froide (salle des fêtes) pour un montant en plus-value de 7 400, 00 euros hors taxes ;
- Réalisation d'un accès (dimensions homme) au vide sanitaire de la cuisine (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 2 562, 50 euros hors taxes ;
- Réalisation d'un flocage coupe-feu des éléments métalliques (demande de contrôleur technique) et traitement des ponts thermiques en sous face de la dalle en rive de façade sud (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 6 166, 88 euros hors taxes ;

DEL20250213_6
FINANCES – RESSOURCES –

Avenant n°3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

- Le montant des travaux objet du présent avenant n° 3 est de 16 129, 38 euros hors taxes et représente une augmentation du montant initial du marché de 0,28 %. Cet avenant portera le montant total du marché à

  5 888 623, 23 euros hors taxes.

- Pour information, le montant cumulé des trois avenants représente une augmentation du montant initial du marché de 2, 59 %.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3.

DEL20250213_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2023-2024

Accueil de la classe ULIS à l'école du Val à Eybens qui peut accueillir jusque 12 enfants en fonction de leur handicap

Répartition des dépenses de fonctionnement avec les communes dont sont originaires les enfants

10 enfants concernés sur l'année 2023-2024

Charges de fonctionnement = 763€ / enfant

Le CM autorise le maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants accueillis en classe ULIS

DEL20250213_8 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique dans les communes de plus de 10 000 habitants hors réseau de lecture publique

DEPARTEMENT : **Plan Lecture pour l'Isère 2020-2026**

- déploiement des nouvelles orientations en faveur de la lecture publique
- adoption du principe de conventionnement et le guide des aides

Bénéficiaires :

Les communes de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants qui font partie d'un réseau conventionné avec le département.

Mais, depuis 2024, le Département propose certains services aux communes de plus de 10 000 habitants qui ne sont pas dans un réseau conventionné,
Ce qui est le cas de la **MEDIATHEQUE d'Eybens**.

La convention qui fait l'objet de cette délibération pose un cadre à des pratiques déjà existantes :

- Prêt de matériel pédagogique pour travailler l'éducation à l'image
- Education aux media dans le cadre des actions du PIJ
- Facile à lire

Mais le Département a modifié le cadre de ses accompagnements financiers :

- Demande de subvention dans le cadre de projets de médiation à destination des publics prioritaires du département et notamment la petite enfance.
- Proposition d'un catalogue de formations, de conférences

DEL20250213_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE –

Règlement de la mise à disposition de l'exposition « Égalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne et du Centre Hubertine Auclert

L'exposition « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : **Libérons-nous des idées reçues »** créée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert. **sera installée dans les locaux de la Mairie du 10 au 28 mars 2025**.

Le Règlement de la mise à disposition de cette exposition par le Centre Interdépartemental de Gestion , vise à définir les conditions de mise à disposition gratuite de l'exposition.

Considérant que, cette thématique s'inscrit dans la continuité de l'axe 2 « Lutte contre les violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, sexistes et sexuelles » du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance ;

Considérant que, la Ville d'Eybens développe son partenariat avec les centres de ressources nationaux et métropolitains en faveur de l'Egalité Femmes Hommes ;

Considérant que, la Ville d'Eybens reconduit en 2025 une semaine d'actions autour de la journée du 8 mars journée internationale des droits des femmes ;

Il est proposé au Conseil municipal :
- **D'approuver le Règlement de la mise à disposition de l'exposition** « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » proposé gratuitement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

- **D'autoriser le Maire à signer ledit Règlement**.

DEL20250213_10 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE –

Convention triennale EIRAD-EYBENS portant sur la lutte contre le moustique tigre

La commune d'Eybens a intégré le périmètre départemental de démoustication en mars 2016.Ce qui a permis de bénéficier de 2016 à 2022 des interventions régulières sur Eybens de son opérateur EIRAD (Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes) et d'établir une collaboration constructive.
Le Conseil départemental de l'Isère a réduit de façon importante le niveau d'intervention de l'EIRAD .
En conséquence et à fin de garder le même niveau d'intervention la commune a opté pour une sortie du dispositif départemental de démoustication par délibération le 26 septembre 2024 en vue d'une convention cadre triennale entre Eybens et l'EIRAD, objet de cette délibération .
Cette convention triennale définit le type de missions de l'EIRAD sur la commune :
-diagnostic et traitement des équipements communaux , -réponses aux sollicitations de diagnostics des particuliers, -développement d'actions de sensibilisation et participation à des réunions techniques.
Le programme d'intervention sera défini conjointement chaque année et le cout financier en dépendra .

Il est demandé au conseil Municipale d'autoriser le Maire à signer cette convention

DEL20250213_11 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°1 à la Convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat

Les communes de Poisat et d'Eybens ont déjà mis en commun leurs ressources et moyens dans le domaine de la gestion de leurs déchets avec la mutualisation de la nouvelle déchetterie communale.
La commune de Poisat amène ainsi régulièrement ses déchets végétaux et ses déchets « tout venant », pour gestion et valorisation, dans les bennes dédiées à la déchetterie communale d'Eybens, avec un reversement défini dans une convention signée en janvier 2024.

La commune de Poisat a fait apparaître un nouveau besoin de mutualisation et d'élargissement du périmètre d'action. Il concerne le passage d'une balayeuse de la commune d'Eybens (et la gestion des déchets ramassés), selon un circuit déterminé sur la commune de Poisat.
Cet élargissement de périmètre d'action nécessite ainsi un avenant à la convention initiale.

Cet avenant définit les nouvelles prestations réalisées sur la base d'un passage tous les 2 mois.
Le calcul des coûts et la facturation seront réalisés au réel du nombre de passages effectués par an.
Cet avenant est conclu pour une période d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction (pour s'adapter à la durée de la convention initiale), avec prise d'effet au 15 février 2025.
Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire a signé cet avenant.

DEL20250213_12 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Augmentation de capital - Composition du Conseil d'Administration de la SPL SAGES

DEL20250213_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES

La commune d'Eybens est actionnaire à hauteur de 2,12% de la SPL SAGES. Cette dernière apporte une aide aux collectivités pour porter des projets urbains.

La SPL SAGES verra sa capitalisation augmentée d'1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs. La Ville d'Eybens ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital, portée par la Métro et la Ville de Grenoble pour porter le capital à 566 K€ (contre 240 K€ actuellement).
Cette augmentation de capital entraine une modification de la composition du Conseil d'administration avec pour conséquence pour la Ville d'Eybens de ne plus disposer d'un siège d'administrateur et d'être intégrée à l'assemblée spéciale, instance « réservée » aux petits actionnaires.

La seconde délibération porte sur la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée spéciale, en l'occurrence Monsieur Nicolas RICHARD.

DEL20250213_14 FINANCES RESSOURCES –

Avenant à la convention de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens

Afin de réhabiliter l'ancienne maison des associations appelée à devenir une maison de santé, il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires imprévus :

- La nécessité de renforcer les fondations pour permettre de stabiliser le bâtiment
- de renforcer les planchers existants
- de prendre en compte les prescriptions du permis de construire et procéder au désamiantage.

Par voie de conséquence une actualisation est nécessaire

o Du bilan financier de l'opération pour un coût supplémentaire de 481 180 €

o Du calendrier de réalisation de l'opération pour une livraison à l'été 2026 *

o De la durée de la concession dont l'exploitation passe de 23 à 25 ans

- De diminuer la charge d'intérêt du fait de la baisse actuelle des taux

- D'ajuster suite aux échanges avec les professionnels de santé la destination des lieux

- D'actualiser les surfaces utiles louées qui passent de 656 m² à 628,13 m² et le montant annuel des loyers correspondants - D'ajuster la participation de la commune à la concession de + 332 000 € ainsi que le montant des versements annuels

DEL20250213_15 FINANCES – RESSOURCES – Mission Locale Sud-Isère (MLSI) – Désignation du représentant

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l’accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l’emploi issus de l’intérim, du monde de l’entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail. La Mission Locale Sud Isère s’étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l’agglomération grenobloise. Elle a été créée en 1995 à l’initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix. La ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d’administration de celle-ci. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Dominique Scheiblin en remplacement de Christelle Chavand, pour l'y représenter.

DEL20250213_16 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention à

la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'armement de la police municipale

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire a communiqué au conseil municipal la volonté de la majorité d'armer les policiers municipaux.

Outre l'achat des pistolets à proprement parler, cette décision implique d'aménager le local de la police en véritable salle d'armes afin de sécuriser les conditions de travail des agents et de prémunir la collectivité du risque de vol.

A cet effet, il est prévu de faire l'acquisition d'une armoire forte et de renforcer les cloisons avec des plaques blindées. Les devis recueillis par les services des ateliers et du patrimoine, pilotes de ce projet avec la police municipale, permettent d'estimer le coût global de l'opération à 39 010,00 € HT, soit 47 112,00 € TTC.

Nature de la dépense	HT	TTC
Armoire forte	9 240 €	11 388 €
Pistolets	2 362 €	2 835 €
Aménagement salle	27 407 €	32 889 €
Total :	**39 010 €**	**47 112 €**

DEL20250213_16 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention à

la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'armement de la police municipale

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut financer jusqu'à 50% des dépenses d'investissement (HT) d'équipements destinées à la police municipale.

Le plan de financement définitif de cette opération s'établirait ainsi comme ci-après :

Financeur	HT	% de la dépense HT
Subvention AURA	19 505 €	50 %
Ville d'Eybens	19 505 €	50 %
Total	**39 010 €**	**100 %**

La région demande une délibération pour cette demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer cette demande de subvention à la Région AURA.

Question ou interpellation

Prochain conseil municipal le jeudi 27 mars

Merci de votre participation

eybens.fr